

**Description du projet :**  
**Augmentation du nombre de veaux produits**

L'EARL des Deux Saisons élève 400 veaux de boucheries ainsi qu'un troupeau de 250 brebis sous le régime de la Déclaration des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement.

En 2019, l'EARL des Deux Saisons a repris un ancien bâtiment aménagé pour l'élevage de veaux de boucherie, appartenant à Jacky Varenne. Jusqu'à présent ce bâtiment servait uniquement à stocker un peu de matériel. L'EARL souhaite dorénavant l'utiliser pour élever 80 veaux sevrés. Les veaux sevrés seront élevés 3 semaines contre 13 semaines pour des veaux de boucherie.

L'élevage de 80 veaux supplémentaires implique le passage de l'exploitation sous le régime de l'Enregistrement au titre des ICPE. Les veaux sevrés sont considérés au même titre que les veaux de boucherie.

La demande d'enregistrement porte sur les effectifs détaillés dans le tableau ci-après :

	Situation initiale		Situation future		Evolution effectifs
	Nb animaux	UGB	Nb animaux	UGB	UGB
Veaux de boucherie-place	400	24	400	24	-
Veaux sevrés			80	5	+5
Brebis viandes	250	35	225	31	- 4
Béliers	7	0,98	7	0,98	-
Agneaux élevés	500	20	450	18	-2
<b>TOTAL</b>		<b>80</b>		<b>79</b>	<b>-1</b>

Concernant les surfaces d'exploitations, elles se décomposent de la manière suivante :

Culture	Surface cultivée
Blé	10,76 ha
Seigle	1,64 ha
Triticale	1,25 ha
Lentille	1,76 ha
Luzerne	0,31 ha
Prairies temporaires et permanentes	49,74 ha
Sapins de Noël	1,57 ha
<b>TOTAL</b>	<b>67,03 ha</b>

Ces surfaces sont localisées sur les communes de Léotoing, Sainte-Florine et Crouce.

## Contexte réglementaire

Ainsi aux vues des articles L 211-1, L 511-2, L 512-7 du Code de l'Environnement encadrant l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques numéros 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées, modifié par les arrêtés du 2 octobre 2015 et du 7 décembre 2016, vous trouverez dans les pages suivantes la procédure d'enregistrement conformément au code de l'environnement (Articles R 512-46-1 à R 512-46-30).

Le gérant de l'EARL des Deux Saisons demande l'enregistrement de son exploitation au titre des Installations Classées Pour l'Environnement selon l'arrêté du 27 décembre 2013, modifié par les arrêtés du 2 octobre 2015 et du 7 décembre 2016, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-1 de la nomenclature des installations classées.

L'élevage de l'EARL est concerné par la rubrique « 2101. Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.) » :

<b>1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels :</b>	
a) Plus de 800 animaux	<b>A</b>
b) De 401 à 800 animaux	<b>E</b>
c) De 50 à 400 animaux	<b>D</b>

Ainsi après réhabilitation du bâtiment, l'EARL des Deux Saisons sera un élevage de veaux dont l'effectif sera compris entre 401 et 800 animaux présents simultanément, donc soumis à Enregistrement.

Cette démarche démontre l'attachement de l'agriculteur à régulariser sa situation, tant d'un point de vue des Installations Classées que vis à vis de la protection de l'environnement.

L'objet de cette étude technique est de présenter l'intégralité des éléments liés à l'élevage de l'EARL des Deux Saisons et de justifier que les conditions sont réunies pour satisfaire aux exigences du seuil d'Enregistrement.

## Présentation du demandeur

L'EARL des Deux Saisons est gérée par M Vincent AMADUBLE, né le 14/09/1980, à Issoire (63).

M. AMADUBLE est agriculteur à titre principal.

N° SIRET : 387 567 233 00011      N° PACAGE : 043025124      N° EDE : FR43121043

Le siège de l'exploitation est situé sur la commune de LEOTOING (43410), dans le département de la Haute-Loire, au lieu-dit « Planzols ».

Téléphone : 06.77.49.00.18

E-Mail : vincentamaduble@live.fr

L'EARL exploite 67,03 ha de surface agricole utile. Les effluents d'élevage sont épandus sur l'exploitation. Une part du lisier de veaux produit est épandu chez un agriculteur voisin.

## Les bâtiments d'élevage

### A. Généralités

M. AMADUBLE, le gérant de l'EARL des Deux Saisons utilise à l'heure actuelle cinq bâtiments. Ces bâtiments sont tous en propriétés et situés sur la commune de Léotoing.

Un bâtiment de stockage avec panneaux photovoltaïques est en projet.

### B. Description des bâtiments

- **Bâtiments B1.1, B1.2 et B1.4 :**

*Parcelles n° 139, section ZB, commune de Léotoing.  
PC 04312111B0001 – 08 février 2011*

Les bâtiments B1.1 et B1.2 sont des tunnels pour l'engraissement de veaux de boucherie pour une surface totale de 704 m<sup>2</sup>. Chaque tunnel a une capacité de 135 veaux, soit 270 places au total.

Les veaux sont élevés dans des cases collectives sur caillebotis. Le lisier est directement évacué vers la fosse géomembrane Sto\_1B, d'un volume utile de 625 m<sup>3</sup>, située à proximité.

Le bâtiment B1.4 permet de stocker un peu de matériel ainsi que les cuves à gasoil de l'exploitation. Il sert également de local de préparation pour la buvée des veaux.

- **Bâtiments B1.3 :**

*Parcelles n° 139, section ZB, commune de Léotoing.  
Construit en 2019*

Les bâtiments B1.3 est un troisième tunnel pour l'engraissement des veaux de boucherie d'une capacité de 126 places. Une salle de préparation est également réalisée au bout du tunnel.

- **Bâtiments B2 :**

*Parcelles n° 70, section ZB, commune de Léotoing.  
Achat en 2019 à M Jacky VARENNE*

Le bâtiment B2 est un bâtiment déjà aménagé pour l'élevage de veau de boucherie avec 80 places. Il accueillera 80 veaux sevrés. Il n'est plus équipé de chaufferie. La préparation de la buvée des veaux se fera au niveau du bâtiment principal. Il est relié directement à la fosse à lisier Sto\_2B de 183 m<sup>3</sup> utiles.

- **Bâtiment B3.1 :**

*Parcelle n° 137, section ZB, commune de Léotoing.  
PC 04301704A1006 - 2005*

Il s'agit d'un hangar de stockage qui peut également être utilisée comme aire paillée pour décharger le bâtiment O1.1. Elle peut permettre de loger jusqu'à 150 brebis en cas de besoin sur 225 m<sup>2</sup> (15 m\*15m). Le fumier est curé au tracteur et stocké en bout de champ ou à proximité de la fosse Sto2B. Les jus sont alors collectés dans la fosse Sto2B.

A proximité est présent un Silo d'une dimension de 10 mètres par 35 mètres. Les jus du silo sont renvoyés vers la fosse STO\_1B.

- **Bâtiment B3.2 :**

*Parcelle n° 137, section ZB, commune de Léotoing.  
PC 04301704A1006 - 2005*

Il s'agit d'un hangar de stockage du fourrage de 150 m<sup>2</sup> (15m\*10m). Il est situé dans la continuité du bâtiment B3.1.

- **Bâtiment B3.3 :**

*Parcelle n° 137, section ZB, commune de Léotoing.  
PC 04301704A1006 - 2005*

Il s'agit d'un hangar de stockage de 300 m<sup>2</sup> (15m\*20 m). Il est situé dans la continuité de B3.1 et B3.2.

Du bois plaquette est également stocké sous ce bâtiment afin d'alimenter la chaufferie.

- **Bâtiment B3.4 :**

*Parcelle n° 137, section ZB, commune de Léotoing.  
PC 04312111B0001 - 08 février 2011*

Il s'agit d'un hangar de stockage de 785 m<sup>2</sup> (28 m\*28 m). Il est situé dans la continuité de B3.1, B3.2 et B3.3.

Ce bâtiment abrite un atelier de réparation du matériel, ainsi que la chaufferie nécessaire pour l'élevage des veaux de boucherie.

- **Bâtiments B4 :**

*Parcelles n° 137, section ZB, commune de Léotoing.  
Construit en 2002*

Le bâtiment B4 est un tunnel permettant de stocker du matériel. Il a été déplacé sur la même parcelle cadastrale afin de permettre la construction du bâtiment en projet BPro.

- **Bâtiment O1.1 :**

*Parcelle n° 137, section ZB, commune de Léotoing.  
PC 4312191B5062 - 17/09/91*

Ce bâtiment mesure 40 mètres de long sur 14 mètres de large. Il s'agit d'une bergerie constituée de deux aires paillées de 205 et 225 m<sup>2</sup> afin d'y loger jusqu'à 250 brebis et leurs agneaux.

Les deux aires paillées sont séparées par un couloir d'alimentation de 3 mètres.

Les aires paillées sont curées au tracteur et le fumier est stocké en bout de champ ou à proximité de la fosse STO2B. Les jus sont alors collectés dans la fosse STO2B.

- **Bâtiment O1.2 :**

*Parcelle n° 137, section ZB, commune de Léotoing.  
Même que O1.1 : PC 4312191B5062 - 17/09/91*

Ce bâtiment est adossé au O1.1. Il s'agit d'un hangar de stockage pour du fourrage qui mesure 20 mètres de long par 14 mètres de large.

- **Bâtiment BPro :**

*Parcelle n° 137, section ZB, commune de Léotoing. PC 04312123B0001 - 16/05/23*

Il s'agit d'un projet de bâtiment photovoltaïque avec revente de l'électricité. Ce bâtiment servira uniquement de stockage de matériel. Il aura trois côtés couverts de bardage.

### C. Récapitulatif de l'occupation des bâtiments d'élevage

		Situation actuelle		Situation projetée	
		Destination	Type	Destination	Type
<b>O1</b>	<b>O1.1</b>	250 brebis	Bergerie	225 brebis	Bergerie
	<b>O1.2</b>	Hangar fourrage		Hangar fourrage	
<b>B1</b>	<b>B1.1</b>	135 veaux	Cases collectives	135 veaux	Cases collectives
	<b>B1.2</b>	135 veaux	Cases collectives	135 veaux	Cases collectives
	<b>B1.3</b>	126 veaux	Cases collectives	126 veaux	Cases collectives
	<b>B1.4</b>	Stockage et local de préparation		Stockage et local de préparation	
<b>B2</b>		Vide		80 veaux	Cases collectives
<b>B3</b>	<b>B3.1</b>	Stockage matériel / Aire paillée		Stockage matériel / Aire paillée	
	<b>B3.2</b>	Stockage fourrage		Stockage fourrage	
	<b>B3.3</b>	Stockage matériel		Stockage matériel	
	<b>B3.4</b>	Atelier et chaufferie		Atelier et chaufferie	
<b>B4</b>		Stockage matériel		Stockage matériel	

### D. Distances des bâtiments aux tiers

Le bâtiment **O1** est situé à moins de 100 mètres des habitations les plus proches. Il en sert cependant qu'à loger des ovins.

Les bâtiments **B1, B2 et B3** servent à loger des animaux et sont situés à plus de 100 mètres des habitations les plus proches.

Une dérogation à la distance d'implantation des bâtiments vis-à-vis des tiers est demandée quant à l'utilisation du bâtiment O1 déjà existant, et qui accueille des ovins.

### E. Stockage et gestion des effluents

Le troupeau ovin est logé sur des aires paillées accumulées. Les veaux sont élevés en cases collectives sur caillebotis avec la production de lisier. On a donc à la fois une production de lisier et de fumier.

Le fumier issu des aires paillées accumulées est curé une fois tous les deux mois et stocké directement au champ ou sur une plateforme à proximité du bâtiment B2 et de la fosse StoB2.

La détermination de l'atteinte de la capacité des quatre mois de stockages liés à la réglementation ICPE se juge essentiellement sur la production de lisier des veaux lors de leur présence dans les cases collectives.

Cependant, **les bâtiments d'élevage sont situés en Zone Vulnérable aux Nitrates**, ce qui classe l'intégralité de l'exploitation sous la réglementation Zone Vulnérable aux Nitrates.

## F. Zone Vulnérable et capacité de stockage

La commune de Léotoing est classée en Zone Vulnérable depuis 2015. Ainsi l'arrêté national du 19 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 détermine le programme d'actions nationales qui définit des capacités de stockage en fonction de la localisation de l'exploitation, du cheptel et de son mode de conduite.

Les bâtiments de l'exploitation sont situés en zone D.

**Tableau 3 : capacités de stockage minimales requises pour les bovins à l'engraissement**

Type d'effluents d'élevage	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Capacités minimum de stockage (en mois)		
		Zone B	Zone C	Zone D
Fertilisants azotés de type I : fumiers et composts d'effluents d'élevage avec un C/N $\geq$ 8	$\leq$ 3 mois	6	6	6,5
	De 3 à 7 mois	5	5,5	5,5
	> 7 mois	4	4	4
Fertilisants azotés de type II : lisiers, fumiers de volailles avec un C/N < 8	$\leq$ 3 mois	6,5	6,5	7
	De 3 à 7 mois	5	5,5	5,5
	> 7 mois	4	4	4

Ainsi d'après les données du programme d'actions nationales, les veaux de boucherie étant logés dans les bâtiments toute l'année, les capacités de stockage de lisier doivent être de 7 mois.

**Tableau 2 : capacités de stockage minimales requises pour les bovins allaitants (vaches allaitantes et troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins autre que lait**

Type d'effluents d'élevage	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Capacités minimum de stockage (en mois)	
		Zone B	Zones C et D
Fertilisants azotés de type I : fumiers et composts d'effluents d'élevage avec un C/N $\geq$ 8	$\leq$ 7 mois	5	5,5
	> 7 mois	4	4
Fertilisants azotés de type II : lisiers, fumiers de volailles avec un C/N < 8	$\leq$ 7 mois	5	5,5
	> 7 mois	4	4

Les ovins passent leur temps à l'extérieur moins de 7 mois par an. Les capacités de stockages de fumier doivent être de 5,5 mois.

L'intégralité des données sont issues du Dexel Agronomique (fournis en annexe 1) réalisé par le technicien bâtiment de la Chambre d'Agriculture et résumé dans les tableaux suivants.

## Descriptif des ouvrages de stockage

Le bâtiment **O1.1** produit du fumier accumulé sous les animaux. Ce fumier est curé au moins tous les deux mois puis stocké aux champs ou à proximité de la fosse StoB5. Les jus d'écoulement sont alors récupérés dans la fosse **STO2B** d'une capacité de 183 m<sup>3</sup> utiles.

Le bâtiment **B3.1** produit du fumier accumulé sous les animaux. Ce fumier est curé au moins tous les deux mois puis stocké aux champs ou à proximité de la fosse **STO2B**.

Les bâtiments **B1.1**, **B1.2** et **B1.3** sont constitués de cases collectives sur caillebotis avec une production de lisier. Le lisier est directement stocké dans la fosse **STO1B** d'une capacité de 625 m<sup>3</sup> utiles.

Le bâtiment **B2** est constitué de cases collectives sur caillebotis avec une production de lisier. Le lisier est directement stocké dans la fosse **STO2B**.

### A. Origine des effluents liquides des différents ouvrages de stockage

Ouvrage de stockage	Volume utile disponible	Bâtiment		Type d'effluents	Production pour 7 mois	
Fosse extérieure STO1B	625 m <sup>3</sup>	B1.1	135 veaux	Lisier	177 m <sup>3</sup>	525 m <sup>3</sup>
		B1.2	135 veaux	Lisier	177 m <sup>3</sup>	
		B1.3	126 veaux	Lisier	166 m <sup>3</sup>	
		Silo		Jus de silo	5 m <sup>3</sup>	
Fosse extérieure STO2B	183 m <sup>3</sup>	B2	80 veaux	Lisier	85 m <sup>3</sup>	85 m <sup>3</sup>
<b>Volume disponible</b>	<b>808 m<sup>3</sup></b>	<b>Production d'effluents liquides sur 7 mois</b>			<b>610 m<sup>3</sup></b>	

L'EARL des Deux Saisons possède plus de 7 mois de stockage pour les effluents liquides (lisiers, purins).

Les capacités de stockage de l'exploitation répondent aux exigences réglementaires des Installations Classées soumises à Enregistrement et de la Zone Vulnérable aux Nitrates.

### B. Origine des effluents solides des différents ouvrages de stockage

L'EARL des Deux Saisons ne possède pas de fumière.

Le fumier est stocké principalement au champ après stockage sous les animaux pendant 2 mois.

Une partie du fumier est également stockée à proximité de la fosse STO2B.

Les capacités de stockage de l'exploitation répondent aux exigences réglementaires des Installations Classées soumises à Enregistrement et de la Zone Vulnérable.

### C. Récapitulatif des bâtiments et ouvrages de stockage

Bâtiments			Effluent produit	Production réglementaire	Ouvrage de stockage	Volume utile disponible	
Numéro	Cadastre	Type					
O1	O1.1	ZB 137	Bergerie	Fumier	Stockage au champs		
	O1.2		Hangar de stockage				
B1	B1.1	ZB 139	Cases collectives	Lisier	177 m3	STO1B	625 m3
	B1.2				177 m3		
	B1.4				166 m3		
	B1.3	Hangar de stockage					
B2	ZB 70	Cases collectives	Lisier	85 m3	STO2B	183 m3	
B3	B3.1	ZB 137	Hangar de stockage / Aire Paillée (stockage au champs)				
	B3.2		Hangar de stockage				
	B3.3		Hangar de stockage				
	B3.4		Hangar de stockage				
B4	Hangar de stockage						
BPro	Hangar de stockage						